



Luxembourg, le 19 juin 2017
(OR. en)

10197/17

MOG 42
CFSP/PESC 514
IRAQ 5

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 juin 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10196/17 MOG 41 CFSP/PESC 513 IRAQ 4

Objet: Conclusions du Conseil sur l'Iraq
- Conclusions du Conseil (19 juin 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'Iraq, adoptées par le Conseil lors de sa 3551^e session tenue le 19 juin 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'IRAQ**Conseil des affaires étrangères, 19 juin 2017**

1. L'UE félicite vivement le gouvernement iraquien du Premier ministre al-Abadi et les forces de sécurité irakiennes pour les avancées substantielles qu'ils ont réalisées dans le cadre de la campagne militaire menée contre Daech au cours des derniers mois. Ces avancées ont abouti à la libération de la plupart des quartiers de la ville de Mossoul; il s'agissait là d'un obstacle majeur à surmonter en vue de la défaite, sur le plan territorial, de Daech en Iraq. L'UE insiste sur la contribution qu'a apportée la coalition internationale pour soutenir le gouvernement iraquien dans la campagne contre Daech, et elle demeure résolument attachée à l'action globale menée par la coalition internationale, y compris dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme dans le respect du droit international. L'UE est consciente des sacrifices qu'a consentis la population iraquienne dans la campagne menée pour défaire Daech. L'UE salue les efforts déployés par le gouvernement iraquien pour protéger les civils pendant la campagne militaire, et elle invite les forces de sécurité du pays à continuer de placer la protection des civils au cœur de la campagne militaire sur l'ensemble du territoire. L'UE condamne avec la plus grande fermeté les brutalités que Daech continue de commettre ainsi que les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont il se rend coupable, notamment les attaques aveugles, les assassinats et les violences sexuelles liées au conflit. L'UE est par ailleurs profondément préoccupée par les allégations de violations des droits de l'homme formulées à l'encontre des forces irakiennes. Elle se félicite que le gouvernement fédéral iraquien et le gouvernement régional du Kurdistan se soient engagés à enquêter rapidement sur toutes les allégations, et elle les invite à faire en sorte que les personnes responsables répondent de leurs actes dans le cadre d'une procédure transparente.

2. À ce tournant décisif dans l'histoire de l'Iraq, l'UE réaffirme qu'elle soutient résolument l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et qu'elle est fermement et activement déterminée à faire en sorte que le caractère multiethnique, multireligieux et multiconfessionnel de la société iraquienne soient préservés, et notamment que ses groupes minoritaires soient protégés. Pour atteindre l'objectif consistant à élaborer une vision commune de l'avenir du pays, il est à présent indispensable que les Iraquiens engagent un processus de réconciliation inclusif, au niveau national comme au niveau local. L'UE salue les efforts déployés par les responsables politiques irakiens pour promouvoir les réformes politiques et la réconciliation, et elle demande instamment à toutes les parties de continuer à progresser sur la voie de la réconciliation nationale, dans un esprit de compréhension mutuelle et de compromis. Il est essentiel que la communauté internationale continue d'apporter un soutien à long terme à cet égard. Une éducation favorisant l'ouverture à la diversité devrait également être encouragée.
3. L'UE estime que le dialogue et la coopération constituent les meilleurs moyens de servir l'intérêt général de la population iraquienne, qu'il faut éviter les mesures unilatérales et que toutes les questions non réglées doivent être résolues au moyen de positions consensuelles fondées sur l'application pleine et entière des dispositions de la Constitution iraquienne. L'UE invite le gouvernement fédéral iraquien et le gouvernement régional du Kurdistan à tirer parti de la coopération fructueuse qu'ils ont menée en matière de sécurité dans le cadre de la campagne visant à libérer Mossoul et à nouer un dialogue constructif sur toutes les questions qui se posent sur les plans politique et économique, y compris la question des frontières internes contestées. L'UE exhorte également l'ensemble des parties de la région du Kurdistan iraquien à trouver un terrain d'entente et à rétablir le fonctionnement des institutions démocratiques, y compris par la tenue d'élections régionales.
4. L'UE juge qu'il est essentiel que le gouvernement iraquien accomplisse des progrès concrets en ce qui concerne les réformes politiques afin de permettre une réconciliation nationale complète, qui soit fondée sur la justice et la responsabilité, les principes du bon fonctionnement de la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et une réelle participation de la société civile. L'UE demande que le plan d'action national iraquien sur les femmes, la paix et la sécurité soit mis en œuvre rapidement. Elle salue et soutient les efforts de réforme déployés par le gouvernement iraquien et invite tous les responsables politiques du pays à accorder la priorité à l'intérêt national et à appuyer le gouvernement dans ses efforts de réforme, de réconciliation et de stabilisation, y compris dans la perspective des élections législatives et provinciales de l'année prochaine, qui devraient se dérouler de manière transparente et dans le respect des normes démocratiques. Dans tous les processus, il est nécessaire de veiller à l'inclusion des femmes, des jeunes et des minorités.

5. L'UE exprime aussi sa plus vive préoccupation face à la situation humanitaire et salue les efforts considérables qui sont déployés par l'ensemble des autorités irakiennes, les Nations unies et les autres partenaires internationaux pour apporter une aide humanitaire et une assistance aux personnes déplacées et touchées par le conflit. L'UE rappelle qu'il importe que les parties au conflit assurent la protection des civils et respectent le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, aussi bien au cours des hostilités que, le cas échéant, à l'issue de celles-ci. L'UE insiste également sur le fait qu'il est urgent d'assurer l'acheminement sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire dans toutes les zones, la protection des civils fuyant les hostilités, la fourniture d'une aide médicale de survie et l'évacuation des blessés de guerre, ainsi que le retour sans entrave des personnes déplacées dès qu'elles peuvent regagner leur foyer en toute sécurité. Il est nécessaire de renforcer le soutien apporté en réponse aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles et sexistes ainsi que de violences sexuelles liées au conflit. Il est indispensable que l'ensemble des autorités irakiennes veillent à ce que les procédures de contrôle de sécurité respectent pleinement le droit national et international et que les camps conservent leur caractère humanitaire et civil. Compte tenu du déficit de financement actuel du plan d'aide humanitaire des Nations unies, l'UE souligne qu'il est urgent et nécessaire que l'ensemble de la communauté internationale accroisse son aide humanitaire eu égard aux besoins dans l'ensemble de l'Iraq. L'UE et ses États membres sont en première ligne de l'action humanitaire internationale et continueront à faire preuve de solidarité avec les Iraquiens en fournissant une aide humanitaire aux personnes qui en ont le plus besoin et conformément aux principes humanitaires.

6. Afin d'assurer la stabilité à long terme de l'Iraq, l'UE estime qu'il est essentiel que le gouvernement iraquien et les responsables politiques proposent et soutiennent un processus de justice transitionnelle. Ce processus doit comprendre des mesures visant à traduire Daech en justice et à garantir que des comptes soient rendus pour les violations des droits de l'homme, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide, ainsi que les actes commis contre des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Les preuves de ces crimes doivent être préservées et ces violations documentées. L'UE et ses États membres se tiennent prêts à aider le gouvernement iraquien dans le cadre de ce processus. À cet égard, la question des combattants terroristes étrangers, en particulier les combattants de retour dans leur pays d'origine, doit continuer à faire l'objet d'une attention toute spéciale. La coopération et le partage d'informations avec les acteurs concernés, dans le respect du droit et par les canaux appropriés, demeurent essentiels. L'UE invite l'Iraq à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle invite également les autorités irakiennes à garantir un processus transparent de recours judiciaire permettant de restituer des biens perdus à leurs propriétaires légitimes. L'UE souligne par ailleurs qu'il importe de mettre en œuvre des programmes visant à démobiliser, réintégrer et éduquer les enfants qui ont été recrutés par des groupes armés, et que les enfants sont toujours des victimes qui ont besoin d'un soutien institutionnel, social et communautaire. L'UE s'oppose à la peine de mort en toute circonstance. Elle demande au gouvernement fédéral iraquien d'instaurer un moratoire sur les exécutions et invite également le gouvernement régional du Kurdistan à rétablir un moratoire, en vue d'abolir à terme la peine de mort.
7. L'UE salue les efforts déployés par le gouvernement iraquien pour respecter les exigences de l'accord de confirmation qu'il a conclu avec le FMI. Elle souligne que des réformes financières et économiques doivent être menées d'urgence pour permettre à l'Iraq de s'engager sur la voie d'une reprise de l'économie, de la reconstruction et d'un développement économique et social durable. L'UE est prête à continuer de contribuer aux efforts consentis par l'Iraq afin de régénérer son économie, et elle soutient activement les autorités irakiennes dans l'action qu'elles mènent pour améliorer les services publics, renforcer la gouvernance inclusive, lutter contre la corruption et garantir l'égalité de droits pour tous les Iraquiens, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur religion ou de leurs convictions, conformément à la Constitution iraquienne. L'UE demande instamment aux autorités irakiennes d'accélérer les réformes financières et économiques. Elle se tient prête à aider l'Iraq, en étroite coordination avec le FMI et la Banque mondiale, dans le processus de mise en œuvre des réformes nécessaires pour renforcer et diversifier l'économie, qui se traduiront par de meilleures possibilités de création d'emplois, notamment pour les jeunes, favoriseront le retour des personnes déplacées et contribueront à la stabilisation des communautés locales en accroissant leur résilience. L'UE se félicite des efforts déployés par la BEI et l'Iraq afin de conclure leurs négociations sur un accord-cadre visant à faciliter l'octroi de prêts à long terme en faveur de l'Iraq. L'UE continue de soutenir résolument le mandat de la MANUI.

8. L'UE souligne l'importance que la sécurité et l'État de droit revêtent pour la stabilité dans les zones libérées et dans le pays tout entier. Il est essentiel que les services de sécurité améliorent leurs relations avec la population civile. À cet égard, l'UE et ses États membres fournissent déjà à l'Iraq un appui dans le secteur de la sécurité, y compris en formant les forces de police et en soutenant les structures de lutte contre le terrorisme et les services de renseignement, ainsi qu'en assurant une formation militaire dispensée au niveau bilatéral par certains États membres. L'UE s'emploiera à se coordonner avec les autres partenaires internationaux pour mieux répondre aux besoins des autorités irakiennes. En réponse à la demande de ces dernières, l'UE examine la possibilité de déployer une équipe de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité pour accompagner les efforts de réforme en coopération et en coordination avec les autres partenaires internationaux.
9. À ce jour, 1,8 million de personnes déplacées sont retournées dans les zones libérées. L'UE salue cette importante avancée. Elle considère que la stabilité à long terme de l'Iraq dépend dans une très large mesure de la stabilisation des zones libérées et du retour volontaire et non discriminatoire des personnes déplacées et des réfugiés dans le respect des normes de protection internationales. Les efforts de stabilisation doivent être menés sous la conduite des Iraquiens mais en coordination avec la communauté internationale, y compris les Nations unies, et avec son soutien. En conséquence, l'UE demande au gouvernement iraquien de veiller, par un dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés et en tenant pleinement compte des intérêts des communautés touchées, y compris les minorités telles que les Yézidis, les chrétiens et les Turkmènes, à assurer une réelle sécurité, une gouvernance inclusive et la fourniture des services de base dans les zones libérées, afin de permettre le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et de lutter efficacement contre les tentatives d'ingénierie démographique. Ces mesures viendront compléter les efforts en cours pour rétablir les services de base et les moyens de subsistance, y compris dans le cadre du mécanisme de financement du PNUD pour la stabilisation. L'aboutissement des efforts en la matière permettra aux Iraquiens de regagner leurs foyers et d'y demeurer, ce qui contribuera à réduire la pression que les déplacements exercent sur les pays voisins. L'UE demande au gouvernement iraquien de coopérer davantage pour faciliter le retour dans la dignité, en toute sécurité et en bon ordre des ressortissants irakiens dans leur pays d'origine, dans le respect du droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme, et conformément aux engagements pris par l'Iraq dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération. Le Conseil encourage en outre la Commission et la haute représentante à faire progresser les échanges en cours avec le gouvernement fédéral iraquien sur la migration, qui devraient couvrir l'ensemble des aspects de ce phénomène dans le cadre d'un effort conjoint qui soit mutuellement bénéfique.

10. L'UE et ses États membres figurent parmi les principaux donateurs dans le cadre du processus de stabilisation, et ils se tiennent prêts à accroître leur soutien. L'UE participe activement à la coordination des efforts de stabilisation déployés par la coalition internationale, y compris en tant que coordinateur thématique pour l'atténuation du danger lié aux explosifs.
11. L'UE salue les efforts diplomatiques que l'Iraq a récemment déployés en direction de ses voisins. Elle demande instamment à l'ensemble des pays de la région d'appuyer ces efforts, de soutenir l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et de jouer un rôle constructif en faveur de la stabilité et de la réconciliation en Iraq et dans la région en général. L'UE souligne qu'il est important pour la prospérité de l'Iraq et de ses voisins d'améliorer la coopération économique régionale.
12. Dans le droit fil de sa stratégie régionale pour la Syrie et l'Iraq, ainsi que pour la menace que constitue Daech, l'UE demeure fermement résolue à aider l'Iraq à surmonter la crise actuelle, notamment par la mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération conclu avec le pays, dès qu'il aura été pleinement ratifié, lequel prévoit notamment une coopération dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme, du commerce et des investissements, ainsi que de la migration sous tous ses aspects.
13. Sur la base des présentes conclusions, le Conseil invite la haute représentante et la Commission européenne à présenter en temps utile des éléments en vue d'une stratégie de l'UE pour les relations avec l'Iraq.
